
ACTUALITÉS

Condamné pour trois joints alors qu'il transportait plus de 27 kg de mari

Jeffrey Cyril Shaw transportait 27,86 kg de marijuana dans ses bagages lorsqu'il a été épinglé à la gare de Charny, en mars 2011. Mais il n'a finalement été condamné que pour la possession de trois maigres joints. Estimant que son droit à un avocat ne lui avait pas été donné dans les règles, le juge Claude Leblond a exclu hier de la preuve les 60 lb de mari. Le Terre-Neuvien s'en tire avec une absolution inconditionnelle alors que, si la quantité réelle de mari avait été prise en considération, c'est assurément une peine de prison qui l'attendait. « Le droit à l'avocat est tellement fondamental ! », a dit

Me Éric Sutton, qui représentait M. Shaw dans cette affaire.

« Avant qu'un policier obtienne une déclaration incriminante d'un suspect, il doit s'assurer que ses droits fondamentaux, y compris son droit à l'avocat, sont respectés. Dans ce cas-ci, le policier a fait preuve d'une certaine insouciance des droits de mon client. » Après étude des faits, le juge a acquiescé. « En toute justice pour l'accusé, l'agent Chiasson aurait dû reformuler le droit à l'avocat et attendre une réponse claire », ce qu'il n'a pas fait lors de son arrestation, a noté le juge.

— Christiane Desjardins



L'équipe du criminologues dans une grande vil